



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 299

Date : 24 AVR. 2024

Mis en ligne le :

24 AVR. 2024

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Tournage et prise de vue à caractère publicitaire

Lieu : Source de l'Infernet

Durée : 25 ou 26 avril ou 3 mai 2024

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la carte d'accès des massifs forestiers et espaces exposés dans les Bouches du Rhône consultable quotidiennement sur le site de la Préfecture ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-08 du 15 février 2024 relative aux tarifs publics pour l'année 2024 ;

Vu la demande en date du 19 avril 2024 de la société "PERTUSATOFILMS", sise 1 avenue des libérateurs à 13080 Aix-En-Provence, représentée par Mr Ludovic CLEMENT, Directeur des opérations, sollicitant l'autorisation de réaliser le tournage d'une production publicitaire aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à assurer la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La société "PERTUSATOFILMS", n° de SIRET 829 804 657 000 23, est autorisée à réaliser le tournage d'une production publicitaire, le 26 avril 2024, entre 8h et 18h00 à la Source de l'Infernet.

La présente autorisation concerne uniquement le domaine public communal.

Article 2

Le permissionnaire devra, dans le cadre de son activité, être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités. Le permissionnaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 3

Dans le cadre de la prévention des risques incendie, il est nécessaire que le pétitionnaire vérifie la faisabilité de son intervention, au jour le jour, sur le site <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/foret/Acces-aux-Massifs/acces-aux-massifs-forestiers-des-bouches-du-Rhone2>.

Cette carte est mise à jour quotidiennement vers 18h pour le lendemain et indique le niveau de danger feux de forêts et le niveau de limitation qui s'y applique.

Article 4

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'imprévus techniques, la société "PERTUSATOFILMS" pourra avancer ou reporter le tournage au 25 avril ou 3 mai 2024, dans les mêmes conditions que celles prévues au présent arrêté municipal.

Article 5

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 7

Le présent arrêté municipal est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Tournages et prise de vue à caractère publicitaire, par jour". La redevance est fixée à 221,55 euros (deux cent vingt et un euros cinquante-cinq centimes) par jour, soit 221,55 euros pour le 26 avril 2024. Dans le cas d'un report de date, la même redevance s'appliquera le 25 avril 2024 ou le 3 mai 2024.

Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 8

La société "PERTUSATOFILMS", est chargée de mettre en place l'affichage du présent arrêté municipal sur site.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public

